

(Remplir cette partie à l'aide de la notice)

Concours / Examen : EXA. PRO. CST. CN. PATS Recrutement :

Epreuve : CAS. PRATIQUE... Spécialité : AUTOMOBILE... Session : 2023

CONSIGNES

- Remplir soigneusement, sur CHAQUE feuille officielle, la zone d'identification en MAJUSCULES.
- Ne pas signer la composition et ne pas y apporter de signe distinctif pouvant indiquer sa provenance.
- Numéroté chaque PAGE (cadre en bas à droite de la page) et placer les feuilles dans le bon sens et dans l'ordre.
- Rédiger avec un stylo à encre foncée (bleue ou noire) et ne pas utiliser de stylo plume à encre claire.
- N'effectuer aucun collage ou découpage de sujets ou de feuille officielle. Ne joindre aucun brouillon.

Sujet 1, rédaction d'une note.

Monsieur A,

Vous trouverez ci joint une note indiquant les propositions formulées pour maintenir en condition opérationnelle notre flotte de véhicules :

1. Performance atelier :

Après avoir fait une extraction du taux d'immobilisation de nos cinq ateliers, il apparaît les points suivants :

- L'atelier 2 ainsi que l'atelier 5 sont en souffrance avec des taux d'immobilisation supérieur à 25%.

- L'atelier 4 à un taux légèrement supérieur au niveau tolérable fixé à 10% puisque son taux se situe à 12% d'immobilisation il convient de mettre en place une réunion de chef d'équipe afin d'identifier concrètement les points bloquants et pouvoir apporter des solutions pérennes pour faire baisser ce pourcentage sous la barre des 10%.

- Les ateliers 1 et 3 sont en dessous du taux avec une moyenne de 7,5% et peuvent donc absorber une charge de travail supplémentaire.

Je vous propose donc de procéder en deux étapes ;

- Le chiffrage que couvrirait le déplacement ainsi que la réparation de 50 véhicules pour l'atelier 2 et 45 véhicules pour l'atelier 5.

- Suite à ce chiffrage je vous propose de rediriger vers les ateliers 1 et 3, pouvant absorber une partie de la charge de travail, respectivement 5 et 10 véhicules issus des ateliers 2 et 5 qui sont les ateliers identifiés en souffrance.

Je vous propose ensuite l'externalisation des 80 véhicules restant à prendre en compte et/ou la demande de contractuel sur nos postes vacants pour pouvoir faire redescendre notre taux de véhicule indisponible en dessous de 10%.

Les solutions portées à votre connaissance permettront de baisser le taux d'immobilisation des ateliers 2 et 5 identifiés en souffrance, de dynamiser l'atelier 4 qui est à une limite supérieure acceptable, et de redonner aux ateliers 1 et 3 un rythme et une efficacité qui permettra le maintien en condition opérationnelle l'ensemble des services de police dépendant de notre direction.

2. Perturbation atelier mécanique

L'atelier B nous indique un nombre d'agents indisponibles en raison de maladie et de départ en retraite anticipé.

La hiérarchie des véhicules prioritaires étant la suivante : CRS maintenant de l'ordre / véhicules serigraphiés / véhicules Banalisés -

Je vous propose le plan d'action suivant :

• Véhicules CRS

Ces véhicules étant indispensables au maintien de l'ordre et donc prioritaires, ils seront identifiés et traités en premier dans le planning de prise en charge des réparations.

En effet ces véhicules disposent d'un équipement particulier et leur entretiens et réparations ne peuvent pas toujours relever du secteur privé.

Par exemple les pare brises étant blindés, aucune structure autre que nos ateliers ne peuvent les prendre en charge.

Il faudra donc une coordination de planning entre le secteur carrosserie / mécanique / magasin pour pouvoir rapidement commander et réparer ces véhicules et ainsi les remettre rapidement en condition opérationnelle.

• véhicules serigraphiés

Ces véhicules qui permettent entre autres les patrouilles, 2.1.4...

ne peuvent rester bloqués dans nos ateliers. Nous allons donc identifier les "petites" et "grosses" interventions pour pouvoir faire une éventuelle demande d'externalisation sur les "grosses" réparations ne pouvant pas être soutenue par nos ateliers.

En effet, avant le départ dans le secteur privé un minimum d'équipement doit être retiré et stocké pour assurer la sécurité intérieure (radio, gyroptare, 2 tons...).

• Véhicules banalisés

Ces véhicules, permettant certaines interventions, seront pris en charge après les véhicules CRS et serigraphiés. Nous allons identifier le nombre de véhicule ainsi que les interventions demandées.

Une fois cette information consolidée, je vous adresserai un planning de réparation selon le côté budgétaire et opérationnelle pour pouvoir dans un premier temps effectuer nous même les réparations dans nos ateliers pouvant accepter une charge de travail supplémentaire et dans un second temps externaliser le reste de cette flotte dans nos garages partenaires. Nous pouvons dans un dernier temps faire une demande au service de la direction des ressources humaines l'octroi de contractuel sur nos postes vacants afin de diminuer notre pourcentage d'immobilisation.

Je reste à votre disposition pour tous renseignements que vous jugerez utiles.

Cordialement,
Le coordinateur ^{total}

Sujet 2, réponse aux questions :

1. Il n'y a pas de périodicité de remplacement d'un embrayage, nous changeons celui-ci lorsqu'il est effectueux. Sur les véhicules serigraphiés cette intervention est plus souvent car ces véhicules sont très sollicités et on a donc des usures précoces.

2. le choix entre plusieurs prestataires extérieurs se définit selon les critères suivants :

le tarif de l'intervention, le délai d'intervention, le fait qu'il soit validé dans nos ateliers dit "partenaire", la distance de cet atelier, la confiance de cet atelier auprès de nos services.

3. Le liquide de frein sert à la commande de l'embrayage quand celui-ci est hydraulique. Il est donc à changer lors de l'intervention du changement de l'embrayage.

Il est également préconisé sur des temps d'utilisation allant de 2 ans à 4 ans selon le véhicule.

4. Il est préférable d'effectuer l'ensemble des réparations pour garantir le niveau optimum d'utilisation des véhicules. Si possible il conviendra d'étaler sur plusieurs échéances le coût de l'opération prévue. Par ex sur 2 années budgétaires si les travaux arrivent en fin de l'année.

5. Le rôle du médecin de prévention est d'identifier les risques liés aux activités au sein d'un atelier, il peut conseiller, faire des rapports, et demander l'intervention pour la mise conformité de certain matériel (pont élévateurs, ...). Il peut demander également l'aménagement d'un poste. Il est source de conseil, d'analyse et d'expertise.

CHSCT = Commission d'Hygiène et de sécurité et des Conditions de Travail.

6. Pour intervenir sur des véhicules électriques il faut :
Avoir fait les formations nécessaires à l'intervention sur ces véhicules,
être habilité à intervenir sur ces véhicules,
disposer d'une zone identifiée pour ces véhicules et délimitée afin de protéger les autres agents, porter les équipements de protection individuel pour opérer sur ces véhicules (EPI), Avoir l'autorisation de la hiérarchie.

7. Un defect ultime est un defect durablement récapable.